

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST 90-133

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 NOVEMBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,
BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.
MM. BARON, MLE BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, MM.
GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, SABATHIER,
Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. LE MAIRE
M. CHABANEAU par M. CANDAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS : MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, LACOTTE, MARCONI, REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 26

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX A EFFECTUER AU CES ZOLA.

VOTE : UNANIMITE.

Par lettre en date du 7 JUIN 1990, le Conseil Général a fait part à la Ville de ROYAN du projet d'aménagement, au COLLEGE EMILE ZOLA, qui comprend la transformation de la demi-pension en self-service avec construction d'un réfectoire et la réhabilitation de l'ensemble des locaux existants.

Les travaux devraient débiter en fin d'année pour s'achever à la fin de l'année 1991.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 11.800.000 Frs TTC.

Concernant la participation intercommunale, la loi n° 83.663 en date du 22 JUILLET 1983 prévoit son extinction à compter du 1er JANVIER 1990 et dans un délai de dix ans, au plus tard.

Dans l'attente de la parution des textes de loi, le Conseil Général a décidé de ramener le taux de participation des Communes de 23,72 % à 21,35 % du montant hors taxe des travaux, affectés d'un correctif prenant en compte le nombre d'élèves de chaque ville et le potentiel fiscal.

Sur cette base, la participation de la Ville s'établit à :

$9.949.409,78 \text{ Frs HT} \times 21,35 \% \times 0,317447 = 674.320,60 \text{ Francs}$

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 26 Septembre 1990

DECIDE :

- d'approuver le projet relatif aux travaux de transformation de la demi-pension et de réhabilitation du Collège EMILE ZOLA.
- de verser une participation d'un montant de 674.320,60 Francs au profit du CONSEIL GENERAL au titre de la participation intercommunale
- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 1991

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. les Membres présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 7 Décembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint